

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. RENNOU, Mme MARECHAL, M. BIELKA, M. DUPARQUET, M. TEXIER, Mme ALTER, Mme BALLON, M. LOIR, Mme RÉNELIER

Absents excusés : Mme ARNAUDEAU donne procuration à Mme ALTER,
M. GODARD donne procuration à M. TEXIER,

Date de la convocation : 22 mai 2026

Mme MARECHAL est désignée secrétaire de séance

Quorum : 6 - Présents : 9

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2026
 - 2) Examen des devis
 - Remplacement ou réparation de l'horloge de l'église
 - Remplacement de la porte du couloir derrière la salle des fêtes
 - Remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes
 - Travaux de plomberie et électricité pour le futur logement communal rue des capucines
 - 3) Décision modificative
 - 4) Nomination d'un référent ambroisie
 - 5) Nomination d'un référent tempête
 - 6) Nomination d'un référent défense
 - 7) Motion SDEER
 - 8) Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la CLECT
- Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2026

Le maire a donné lecture du compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte rendu.

Arrivée de Mme ALTER à 19h09 qui approuve également le procès-verbal de conseil municipal du 21 avril 2026.

2) Examen des devis :

➤ Horloge de l'église :

M. le maire présente aux membres du conseil municipal les deux devis l'entreprise LUSSAULT concernant la remise en marche de l'horloge de l'église. Le maire explique que deux formules sont proposées par l'entreprise :

Un devis de restauration de l'horloge existante pour un montant TTC : 7 704,38 €

Un devis de remplacement avec électrification du système du tintement pour un montant TTC : 6 206,75€

M. TEXIER indique que les travaux de remplacement de l'horloge porteront uniquement sur le mécanisme interne, la partie extérieure demeurant inchangée. Il ajoute que le système d'origine pourra être conservé par la commune à des fins de préservation du patrimoine communal.

Le maire ajoute que c'est le responsable technique qui doit régulièrement ajuster les poids pour maintenir l'heure à jour. L'escalier est devenu aussi vétuste et sa sécurité risque d'être compromise avec le temps.

M. LOIR précise que de changer de mécanisme serait plus durable au vu de l'ancienneté du mécanisme actuel.

Pour des raisons de coût, de sécurité de l'agent en charge de l'horloge et de pérennité :

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de remplacement de l'entreprise LUSSAULT pour un montant T.T.C de 6 206,75 € et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Serrure de la porte de la salle des fêtes :**

Le maire présente le devis de menuiserie de l'entreprise Damien GROUSSARD pour le changement de la serrure de la porte du couloir derrière la salle des fêtes d'un montant de 749,18€ T.T.C.

M. LOIR demande si d'autres devis sont proposés, M. TEXIER répond que non car l'entreprise dispose déjà de tous les Pass spécialement pour nos serrures.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de Damien GROUSSARD de 749,18€ T.T.C et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes :**

Le maire informe le conseil municipal que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est hors d'usage.

Il présente les deux devis de la société ERCO :

- Lave-vaisselle d'occasion d'un montant T.T.C de 2 943€
- Lave-vaisselle neuf d'un montant T.T.C de 3 759€.

Le maire compare les devis en indiquant que le lave-vaisselle d'occasion a une performance supérieure à celui du neuf. Le lave-vaisselle neuf a un délai de livraison plus long (environ 3 semaines), alors que le matériel l'occasion peut être installé presque aussitôt.

Après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité des présente le devis du lave-vaisselle d'occasion pour un montant de 2 943€ T.T.C et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Travaux de plomberie et d'électricité du logement rue des capucines :**

Le maire explique au conseil municipal que l'entreprise LAURENT NOEL retenue initialement pour les travaux de plomberie et d'électricité du logement des capucines par délibération du conseil municipal de février 2026 l'a informé de l'impossibilité d'entreprendre les travaux pour un souci de santé.

Le conseil municipal doit délibérer de nouveau sur ces travaux.

Plomberie : SAS Rodolphe COUILLANDREAU pour un montant T.T.C de 7 516,80 €

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de la SAS Rodolphe COUILLANDREAU pour un montant T.T.C de 7 516,80 € et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Electricité :

M. DUPARQUET sort de la salle et ne prend pas part au vote concernant les devis suivants :

- ETS DUPARQUET pour un montant T.T.C de 13 874,40 €
- BRILLAUD HERVÉ pour un montant T.T.C de 14 317,05 €

Le conseil municipal délibère et constate que le devis de BRILLAUD HERVÉ présente une TVA appliquée de 10 %, or celle appliquée doit être de 20 % sur ce type de travaux. En tout état de cause, le prix T.T.C de l'ETS DUPARQUET avec une TVA à 20 % est déjà plus avantageux que celui proposé par l'entreprise BRILLAUD HERVÉ avec une TVA à 10 %.

Pour ces raisons, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le devis de l'ETS DUPARQUET pour un montant T.T.C de 13 874,40 € et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. DUPARQUET est invité à reprendre sa place.

3) Décision modificative

Le maire explique que les dépenses liées au remplacement du mécanisme de l'horloge de l'église ainsi que le remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes sont des dépenses imprévues et qu'elles ne sont donc pas inscrites au budget principal COMMUNE DE MIGRÉ 71300.

Afin de régler ces dépenses, il convient donc de faire une décision modification.

Décision modification n°1 du budget principal COMMUNE DE MIGRÉ 71300 :

Il convient de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de permettre :

- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes, imputé à l'article 2188 (besoin de crédit à hauteur de 3 500 €)
- Le remplacement de l'horloge de l'église imputé à l'article 21611 (besoin de crédit à hauteur de 7 500 €)

Le montant total de ces dépenses s'élève à 11 000 €.

Ces crédits seront débités par la section de fonctionnement, à l'article 615228 à hauteur de 11 000 €, afin d'abonder les articles concernés.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4) Nomination d'un référent ambroisie

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, L'association FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES NOUVELLE AQUITAINE (FREDON NOUVELLE AQUITAINE) demande aux communes de nommer un nouveau référent suite au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2026.

Mme BALLON se présente.

Après délibération, le conseil municipal désigne Mme BALLON référente Ambroisie à l'unanimité.

5) Nomination d'un référent tempête

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2026, il convient de désigner un référent tempête ainsi que d'un suppléant. Le référent doit disposer une bonne connaissance géographique des lieux, mais aussi un bon contact avec les habitants, le référent sera l'interlocuteur privilégié d'ERDF pendant la crise. Il est chargé de faire un diagnostic de la situation de la commune, de communiquer dans les deux sens les problèmes, mais aussi les recommandations. Enfin, il assure l'accompagnement sur place des équipes d'intervention en veillant à leur faciliter le travail.

M. LOIR rappelle l'importance de connaître au mieux les réseaux et propose de désigner de nouveau M. TEXIER.

M. TEXIER se présente en tant que titulaire et M. LOIR se présente en tant que suppléant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. TEXIER titulaire et M. LOIR suppléant.

6) Nomination d'un référent défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal. Il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Il convient de désigner un référent au sein du conseil municipal.

Déjà référente défense au dernier mandat, Mme RÉNELIER se présente.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme RÉNELIER.

7) Motion du Syndicat Départemental d'électrification et d'Équipement Rural (SDEER).

Considérant que le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) exerce, pour le compte des communes adhérentes, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) depuis de nombreuses décennies ;

Considérant que cette organisation a démontré son efficacité en permettant la réalisation d'importants investissements destinés à l'extension, à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité, notamment dans les territoires ruraux ;

Considérant que le SDEER assure également le contrôle de l'activité du concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité et contribue à l'enfouissement des réseaux, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la résilience des infrastructures ;

Considérant que les ressources issues de l'accise sur l'électricité perçues au titre de cette compétence sont aujourd'hui majoritairement réinvesties au bénéfice direct des communes et de leurs habitants ;

Considérant les réflexions engagées dans le cadre d'un futur projet de loi de décentralisation visant à transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité aux départements ou à leur attribuer un rôle prépondérant dans la programmation et le financement des investissements ;

Considérant que cette évolution pourrait remettre en cause la gouvernance de proximité actuellement exercée par les communes et leurs groupements, réduire les capacités d'investissement dans les réseaux ruraux et, à terme, avoir des conséquences défavorables pour les usagers ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affirmer à l'unanimité son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au sein du bloc communal et de ses syndicats spécialisés ;
- De soutenir l'action du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime dans l'exercice de ses missions au service des communes et des habitants ;
- Demande au Gouvernement et au Parlement de préserver les compétences exercées par les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et les ressources financières qui leur sont affectées ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Préfet de la Charente-Maritime, aux parlementaires du département, au Président du Conseil départemental ainsi qu'au Président du SDEER.

8) Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La Communauté de communes des Vals de Saintonge ayant adopté ce régime fiscal en 2014, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'intercommunalité. Ces évaluations permettent de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes, afin de neutraliser financièrement les transferts de compétences.

La commission intervient notamment lors :

- des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes ;
- des restitutions éventuelles de compétences aux communes ;
- de l'évaluation des conséquences financières de ces transferts sur les attributions de compensation.

Les charges évaluées peuvent concerner :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- les charges de fonctionnement liées à un équipement.

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cette commission, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne M. BIELKA, le maire, en qualité de représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- désigne M. RENNOU en qualité de représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Questions diverses :

- Le maire informe que la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales est fixée impérativement au vendredi 5 juin 2026.
- Le maire informe que lui-même et ses adjoints ont récemment rencontré Mme DOUTEAU, responsable du groupe La Poste. Celle-ci a indiqué que la convention liant La Poste à la commune arrivera à échéance en mars 2027. Constatant une baisse des volumes de courrier et d'une faible fréquentation, le groupe La Poste ne souhaite pas renouveler cette convention avec la commune de Migré. Malgré les arguments avancés par les élus, cette décision n'a pas pu être remise en question. Mme DOUTEAU a néanmoins proposé de reporter la fermeture de l'Agence Postale Communale jusqu'au mois de juin 2027. Le maire précise également que d'autres agences postales communales sont confrontées à la même situation. Il conviendra donc de se rapprocher des maires concernés afin d'échanger sur les éventuelles actions à mener.
- Le maire propose l'organisation d'une visite des différents bâtiments communaux à destination de l'ensemble des élus et souhaite connaître leurs disponibilités. Après échange, le samedi apparaît comme le jour le plus adapté pour l'ensemble du conseil municipal.
- Le maire propose également la mise en place de réunions de travail, notamment sur l'évolution des tarifs de location de la salle des fêtes, actuellement nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines de Migré.
- Le maire rappelle les prochaines manifestations communales :
le repas du 14 juillet, organisé à midi ;
le repas communal du 8 novembre.
- Mme ALTER s'interroge sur la divagation des chiens ainsi que sur les nuisances sonores liées à leurs aboiements. Le maire indique qu'un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants afin de rappeler les règles en vigueur.
- Mme MARECHAL informe le Conseil municipal qu'elle représentera la commune lors de la réunion du 8 juin relative au tirage au sort des jurés d'assises.
- M. TEXIER propose à l'ensemble du conseil municipal d'effectuer une tournée des chemins communaux. La date du 13 juin au matin est envisagée. M. TEXIER vérifiera ses disponibilités et reviendra vers les élus prochainement.
- M. TEXIER informe le Conseil que la réfection de la toiture de l'église revêt désormais un caractère d'urgence. M. le Maire rappelle toutefois qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget 2026 pour la réalisation de ces travaux. Il demande à M. TEXIER de faire procéder à un diagnostic précis de l'état de la toiture afin de déterminer l'existence éventuelle d'un risque ou d'un péril, ainsi que d'évaluer le coût des travaux nécessaires. En conséquence, M. le Maire souhaite savoir si la situation justifie une intervention dès 2026 ou si les travaux peuvent être différés et programmés dans le cadre du budget 2027.
- M. LOIR souhaite la création d'un groupe de travail consacré à l'avenir de l'ancienne école de Migré.

La séance est levée à 20h40.